

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Par produits, on entend tous les produits vendus par GROUPE EXPRIM, prestataire de services :
Développement et fourniture de solutions de traitement et de reproduction de documents.

1. PREAMBULE

Sauf convention particulière ayant fait l'objet d'une acceptation expresse et écrite du GROUPE EXPRIM, toutes les ventes de produits sont régies par les présentes conditions générales de vente.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux conditions générales de vente en vigueur au jour de la commande.

Le fait que GROUPE EXPRIM ne se prévale pas à un moment donné, de l'une des dispositions des dites conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement à l'une des dites dispositions.

2. DEVIS

Nos prix sont établis sur devis. Nos prix sont valables deux mois sauf convention spéciale ou modification des conditions économiques.

A défaut de précision, ils s'entendent nets hors taxes, marchandises emballées, départ usine.

Sauf stipulations contraires, nos prix sont établis pour des travaux exécutés dans des conditions normales d'exploitation.

Le non-respect par le client du calendrier prévu entre lui et nous peut nuire à la qualité des travaux et entraîner le paiement par le client d'un supplément de facturation et de dommages et intérêts.

Toute réalisation, à la demande de l'acheteur, maquettes, concepts, ... non suivie d'une commande dans les 3 mois de la présentation sera facturée, bien que restant soumise à la propriété intellectuelle.

3. COMMANDE

Aucune commande ne pourra être annulée ou modifiée pour quelle que cause que ce soit sans un accord écrit entre l'acheteur et GROUPE EXPRIM.

Sauf dérogation, nos ventes sont subordonnées à une commande de 76.22 € HT (toutes remises déduites). Une dérogation pourra être accordée à titre exceptionnel moyennant un supplément de 7.62 € HT (frais forfaitaire de traitement de commande).

4. BON A TIRER PLUS COMMUNEMENT APPELE BAT

Les commandes sont réalisées après réception par GROUPE EXPRIM d'un BAT établi suivant les spécifications de l'acheteur et signé par lui sans réserve. La signature du BAT dégage GROUPE EXPRIM de toute responsabilité du fait d'erreurs ou omissions constatées après fabrication.

Dans le cas où le client demande à GROUPE EXPRIM de réaliser une commande sans BAT au préalable, il engage SEUL sa responsabilité pour les erreurs ou omissions constatées après fabrication.

5. LIVRAISON

La date de livraison est donnée à titre indicatif.

En aucun cas un retard de livraison ne peut donner lieu à une annulation de commande, à des pénalités, à une retenue ou à des dommages-intérêts au bénéfice du client, étant entendu que GROUPE EXPRIM s'efforce constamment d'éviter les retards ou de les réduire lorsqu'ils ne peuvent être évités.

La force majeure suspendra les obligations découlant de la relation contractuelle. Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant GROUPE EXPRIM de son obligation d'exécuter la commande : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité de s'approvisionner, le manque général de moyens de transport, les épidémies et pandémies.

Sauf accord express et écrit, GROUPE EXPRIM n'accepte aucune pénalité pour retard d'exécution.

En toute hypothèse, la livraison n'intervient que si le client est à jour de ses obligations envers GROUPE EXPRIM.

Les produits sont livrés au lieu convenu avec le client. Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et péril du client auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquants de faire toutes constatations nécessaires en présence du livreur et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du livreur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

6. RECLAMATIONS

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du livreur, le client doit contrôler les produits livrés. La vérification doit porter sur l'état, les quantités, etc... Toute réclamation pour non-conformité à la commande doit être adressée par écrit à GROUPE EXPRIM dans les huit jours de la livraison des produits. A défaut, elle ne sera pas prise en considération.

Toute livraison reconnue non conforme entraînera l'établissement d'un avoir au profit du client ou le remplacement des produits non conformes, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit.

Les produits non conformes ne peuvent être retournés qu'après accord express GROUPE EXPRIM qui supporte les frais et les risques du retour.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT ET RETARD DE PAIEMENT

Les factures sont établies au jour de l'émission du bon de livraison ou sur relevé mensuel.

Pour les clients n'ayant pas de compte ouvert chez GROUPE EXPRIM, sauf convention contraire écrite, les factures sont payables net et sans escompte, par chèque ou espèces, au comptant.

Pour les clients ayant un compte ouvert chez GROUPE EXPRIM, sauf accord contraire des parties, les factures sont payables net et sans escompte, par chèque, traite ou virement, à trente jours fin de mois. Aucun escompte n'est appliqué pour paiement anticipé.

Les commandes passées via le site IMPRIMASHOP, pourront être payées par carte bancaire.

Le non-paiement d'une somme à son échéance emporte de plein droit sans préavis, ni formalités :

- Déchéance du terme pour toutes les sommes dues à notre société et exigibilité immédiate de ces sommes;
- Par simple envoi de notre part d'une lettre recommandée avec accusé de réception, suspension et/ou résiliation de tout ou partie des contrats ou commandes en cours.

Le non-paiement d'une somme à son échéance entraîne également de plein droit sans préavis, ni formalités :

- Le remboursement de tous les frais exposés par notre société pour le recouvrement des sommes dues

En outre, toute facture non réglée à l'échéance sera majorée de pénalités de retard le jour suivant de la date de règlement.

Pénalités de retard = (taux REFI 2009 = 1% + 10% (loi LME)) x montant TTC x (nombre de jours de retard / 365), et d'une indemnité forfaitaire des frais de recouvrement de 40€.

Les matières premières et documents confiés par le client, ainsi que les travaux réalisés par nous constituent un gage affecté au paiement.

8. CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU CLIENT - INCIDENT DE PAIEMENT

Les changements dans la situation du client (décès, incapacité, dissolution ou modification de sociétés, hypothèques de ses immeubles, mise en nantissement de son fonds de commerce, etc...) ou un incident de paiement quelconque autorise GROUPE EXPRIM, même après exécution partielle d'un ordre, à exiger des garanties ou annuler le solde des commandes en cours et à exiger le paiement immédiat des commandes livrées, nonobstant tous délais initialement accordés.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Conformément aux lois n°80.335 du 12.05.80 et n°85-98 du 25.01.85, le transfert de propriété au profit de l'acheteur n'aura lieu qu'après le règlement intégral du prix de la marchandise.

GROUPE EXPRIM se réserve le droit de reprendre la marchandise, par toutes voies de droit, au cas où celle-ci ne serait pas réglée à l'échéance prévue.

En cas de paiement partiel ou de non-paiement, la restitution d'une partie ou de la totalité des produits sera due, aux frais et risques du client, sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

10. PROPRIETE DES ELEMENTS DE FABRICATION

Les éléments de fabrication nécessaires pour mener l'ouvrage à bonne fin demeurent la propriété de l'industriel graphique qui les a créés.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Lorsque nous exécutons un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur en découlant et notamment le droit de reproduction nous restent acquis, sauf convention contraire expresse.

La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un élément qui bénéficie de la protection du Code de la propriété intellectuelle implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.

12. GARANTIES

GROUPE EXPRIM ne saurait être responsable des conséquences d'un usage non conforme des produits.

13. TOLERANCES

En raison des aléas de fabrication, nous ne pouvons être tenus de mettre à la disposition du client les quantités exactes qui ont été commandées. Les tolérances admises en plus ou en moins sur les quantités commandées et que l'acheteur est tenu d'accepter sont précisées par les usages professionnels (articles 38 et 39).

14. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION - DOMICILE

La vente des produits est soumise au droit français. En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux du lieu du siège social de GROUPE EXPRIM sont seuls compétents.